



Rapport d'audit CPNEFP prévention sécurité Agrément **Titre à Finalité Professionnelle ASC**

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	06-2024	V3	Organisme de formation

Organisme de formation contrôlé :	<u>Date de la session</u> : SANS OBJET
N° d'agrément :	<u>Date de l'examen</u> : SANS OBJET
Adresse siège social :	<u>Nombre de candidats inscrits</u> : SANS OBJET
Adresse de réalisation de la formation :	OBJET
Référent désigné :	Typologie du contrôle
Téléphone :	Visite déménagement
Mail :	

Référentiel : Cahier de charges Agrément CPNEFP - **Titre à Finalité Professionnelle ASC**

Le contrôleur mandaté par la CPNEFP peut être amené à questionner un ou l'intégralité des stagiaires sur la base de la totalité des éléments contenus dans cette grille de contrôle.

Ce rapport comporte :

- Page de garde
- Calendrier du contrôle
- Grille d'évaluation

Date : 10/01/2023

Arrivée sur le site :

Départ du site :

Contrôleur mandaté par CPNEFP :

Signature du contrôleur :

Je soussigné

Certifie avoir reçu ce jour un contrôleur de l'ADEF dans le cadre d'un contrôle prévu par l'ADEF.

La grille d'évaluation m'a été remise.

Signature :



Rapport d’audit CPNEFP prévention sécurité Agrément *Titre à Finalité Professionnelle ASC*

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	06-2024	V3	Organisme de formation
Conforme	Point d’amélioration	Non-conforme	Non applicable
			Non vérifié

PHASES	ACTEURS	DOCUMENTS
<p><u>Réunion préparatoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappel de l’objectif du contrôle - Présentation de la grille de contrôle 		<p><i>CDC CPNEFP applicable au 01/01/2023</i></p> <p><i>ARRÊTÉ DU 01/07/2016 MODIFIÉ relatif à la certification des organismes de formation</i></p>
<p><u>Phase active</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Questionnement - Examen des items - Evaluation des écarts 		
<p><u>Réunion de fin de contrôle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Synthèse verbale des écarts - Tampon et signature de la page de garde 		



Rapport d'audit CPNEFP prévention sécurité Agrément *Titre à Finalité Professionnelle ASC*

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	06-2024	V3	Organisme de formation
Conforme	Point d'amélioration	Non-conforme	Non applicable
			Non vérifié

DOSSIER D'AGRÉMENT			
Référent TFP ASC <i>(Article 1er du CDC)</i>	Correspond à la personne déclarée sur le site de l'ADEF		
	Connaissance du cahier des charges en lien avec l'agrément		
Certification de compétences <i>(accréditation COFRAC)</i> <i>(Article 1er du CDC)</i>	Le certificat est disponible (liste sur le site du CNAPS)		
	En cours de validité + attestation annuelle	Certificateur : Date de validité :	
Autorisation d'exercer délivrée par le CNAPS <i>(Article 1er du CDC)</i>	En cours de validité	N° : Date de validité :	
	La formation se déroule sur le site de réalisation déclaré à l'ADEF <i>Article 1er du CDC</i>	L'agrément est accordé par site de réalisation, autorisé par le CNAPS. De ce fait chaque site de formation devra faire l'objet d'une demande d'agrément spécifique. En cas de retrait de l'autorisation d'exercer, l'agrément Titre à Finalité Professionnelle (TFP) sera de fait automatiquement retiré.	
L'organisme doit transmettre la certification QUALIOPI en cours de validité <i>(Article 1er du CDC)</i>	En cours de validité + attestation annuelle	Certificateur : Date de validité :	
	Communication <i>(Article 1er du CDC)</i>	La communication faite est sans ambiguïté, les numéros d'autorisation d'exercer et d'agrément ADEF apparaissent sur l'ensemble des documents	
DDPP <i>(Article 1er du CDC)</i>	Déclaration d'activité à la DDPP du département		



Rapport d’audit CPNEFP prévention sécurité Agrément *Titre à Finalité Professionnelle ASC*

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	06-2024	V3	Organisme de formation
Conforme	Point d’amélioration	Non-conforme	Non applicable
			Non vérifié

DOSSIERS CANDIDATS			
Dossiers des candidats (stagiaires) <i>(Article 3 du CDC)</i>	Déclaration à la CPNEFP via le site ADEF, d’ouverture des sessions incluant la date d’examen : les sessions devront être déclarées auprès du secrétariat de la CPNEFP au plus tard 48 heures avant le démarrage de la formation	Non applicable lors d’une visite initiale	
	Les candidats sont déclarés au plus tard le premier jour d’entrée en formation		
	Copie <ul style="list-style-type: none"> Du justificatif de la pièce d’identité, recto verso, ou Titre de séjour en cours de validité Du diplôme CQP APS ou Titre APS RNCP ou carte professionnelle « surveillance humaine » délivrée par le CNAPS Autorisation préalable (antérieure à l’entrée en formation) / provisoire Passeport européen du chien Carte d’identification du chien Test chien d’entrée en formation Exemplaire signé de Chartes du Bien Être Animal 		
	Contrat ou convention de formation de formation sont établis		
	Convocation à la formation et à l’examen		

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	06-2024	V3	Organisme de formation
Conforme	Point d'amélioration	Non-conforme	Non applicable
			Non vérifié

LOCAUX ET MATERIEL			
Plateau pédagogique <i>(Articles 2 et 4 du CDC)</i>	Un terrain conforme aux exigences	Temps de trajet avec la salle de formation inférieur à 20 minutes	
	Plusieurs conventions avec des sites extérieurs pour la mise en pratique	Temps de trajet avec la salle de formation inférieur à 20 minutes	
	Chenils sécurisés ou boxes d'attente ou parking ombragé		
	Un point d'eau hors gel		
	Un parcours d'obstacles		
	Salle(s) de cours adaptée(s) aux exigences de la CPNEFP : minimum de 25m ²	Nombre de salles : Conforme :	
	Matériel disponible : tables, chaises, moyens de projection du support de formation		
Locaux <i>(Articles 2 et 4 du CDC)</i>	Les locaux sont adaptés à la réglementation du code du travail (environnement général, conditions climatiques et sonores)		
	Etat général des locaux		
	Présence d'une zone de détente pour les stagiaires		
	Présence d'au moins deux sanitaires Homme/femme <i>Conformément au code du travail</i>		
Matériel examen	Présence de 10 tablettes ou ordinateurs et d'une connexion internet adaptée		
Matériel cynophile <i>(Articles 2 et 4 du CDC)</i>	Un registre des entrainements au mordant permettant d'établir le suivi de la formation du binôme maitre chien		
	Un lecteur de puces électroniques		
	Un revolver d'alarme 6mm		
	Chiffons, boudins		
	Manchette de débouillage		
	Deux costumes de protection dont un de déconditionnement		
	Un gilet de frappe muselée		
	Modèle de main courante et de rapports d'anomalies en version papier		
	Registre des consignes ou des procédures adaptées au site de formation		
3 appareils émetteurs-récepteurs dont l'un est équipé de la fonction DATI ou 3 appareils émetteurs-récepteurs et un autre système analogue équipé de la fonction DATI Indépendant			



Rapport d'audit CPNEFP prévention sécurité Agrément *Titre à Finalité Professionnelle ASC*

Emetteur		Date de modification	Version	Destinataire	
CPNEFP		06-2024	V3	Organisme de formation	
Conforme	Point d'amélioration	Non-conforme	Non applicable	Non vérifié	

DOSSIERS FORMATEURS

Nom Du Formateur	Conditions de l'arrêté					Carte SST
	Attestation pédago	CQP ou Titre RNCP ASC	Et 2 ans expérience dans la formation Cynophile	CCAD OU Attestation	pour la partie défense CCM	

A DECLARER SUR LE SITE DE L'ADEF

Dossier formateur <i>(Article 5 du CDC)</i>	Présence d'un contrat de travail ou contrat de prestation		
	Lors de leur recrutement, les formateurs produisent une attestation sur l'honneur justifiant qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'exclusion mentionnés à l'article L. 625-2-1 du CSI. « Cette attestation est conservée par le prestataire de formation et présentée en cas de contrôle ». « Les formateurs informent le prestataire de formation de tout changement de leur situation relatif à l'attestation mentionnée au premier alinéa. »		
Formateurs sur la session contrôlée <i>(Article 3 du CDC)</i>	Déclaré sur le site de l'ADEF	Non applicable lors d'une visite initiale	
	Intervient sur les modules déclarés		
	Exemplaire signé de Chartes du Bien Être Animal		
Suivi de la formation <i>(Article 3 du CDC)</i>	Le contenu de la formation est conforme au programme de formation du TFP APS		
	Qualité des échanges : Formateur/Candidats Cohérence questions/réponses		



Rapport d’audit CPNEFP prévention sécurité Agrément *Titre à Finalité Professionnelle ASC*

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	06-2024	V3	Organisme de formation
Conforme	Point d’amélioration	Non-conforme	Non applicable
			Non vérifié

DOSSIER PÉDAGOGIQUE SESSION			
Programme de formation <i>(Article 3 du CDC)</i>	Nombre d’heures, hors examen, conforme à l’arrêté en vigueur (315H + 7H Examen)		
Supports de cours <i>(Article 3 du CDC)</i>	Ils sont utilisés pendant la formation avec une nomenclature « Qualité » (date d’édition/ révision/auteur) ;		
Planning détaillé de la formation <i>(Article 3 du CDC)</i>	Disponible et détaillé par module. Le planning correspond à celui déclaré sur la plateforme de l’ADEF lors de l’ouverture de la session.		
	Distribué à chaque stagiaire ou affiché en salle de formation		
	Le nom et signature du formateur sont identifiables par module		
Feuilles d’émargements <i>(Article 3 du CDC)</i>	La durée des modules correspond aux exigences de la réglementation		
	Le nom et prénom du formateur, sa signature par demi-journée (les horaires sont indiquées), le module de formation suivi apparaissent sur le document		
	Le nom de l’organisme de formation apparait clairement sur le document		
	Le nom et prénom de chaque stagiaire apparaissent sur le document		
	La signature de chaque stagiaire présent est clairement identifiable par demi-journée		
Suivi de la formation par les stagiaires <i>(Articles 2 et 4 du CDC)</i>	Pas de dérogation d’absence sans justificatif		
	Le cas échéant justificatif de rattrapage		
Fiche satisfaction <i>(Articles 2 et 4 du CDC)</i>	Les stagiaires remplissent une fiche satisfaction : évaluation de la formation et du centre	Non applicable lors d’une visite initiale	

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	06-2024	V3	Organisme de formation
Conforme	Point d'amélioration	Non-conforme	Non applicable Non vérifié

DEROULEMENT EXAMEN		
Déroulement EXAMEN <i>(Articles 6 et 7 du CDC)</i>	Le nombre de stagiaires est de 4 minimums et de 10 maximums, par session et par examen (y compris les candidats qui se représentent à l'examen).	Non applicable lors d'une visite initiale
	La session a été déclarée conformément aux exigences de la CPNEFP	
Système QCU <i>(Articles 6 et 7 du CDC)</i>	Système informatisé de réponse pour l'examen est disponible 10 tablettes ou ordinateurs	
	Etat de fonctionnement et connexion internet	
Jury et PV <i>(Articles 6 et 7 du CDC)</i>	Exemplaire signé de Chartes du Bien Être Animal	
	Le rôle des membres du jury est clairement expliqué aux intéressés	
	Le guide de déroulement de l'examen est remis aux membres du jury	
	Le jury vérifie les pré-requis des stagiaires et les documents en lien avec la formation	
	Les membres du jury sont ceux annoncés pour l'examen et sont déclarés sur le site de l'ADEF	
	Les membres du jury sont présents (2+1 optionnel) et ne font pas partie de la même entreprise. Aucun risque de partialité ne peut être mis en évidence.	
	Le PV d'examen a été établi et validé par tous les membres du jury	
	Le jury met en place l'examen conformément au guide de déroulement de l'examen	
	Au moins un membre du jury est présent durant l'épreuve théorique	
	Les candidats présents correspondent à ceux préalablement déclarés	
Conditions des délibérations <i>(Articles 6 et 7 du CDC)</i>	Le Président peut consulter le dossier de suivi pédagogique et inviter le directeur de la formation (ou le formateur) à apporter (sans voix délibérative) son éclairage aux délibérations du jury.	
Conditions de déroulement de l'examen <i>(Articles 6 et 7 du CDC)</i>	Elles sont satisfaisantes : pas de communication entre les candidats durant les épreuves théoriques et pratiques.	
	L'environnement ainsi que les moyens mis en œuvre pour les situations pratiques permettent d'évaluer correctement les stagiaires conformément au guide de déroulement de l'examen	

Obligation de suivi des promotions pour France Compétences <i>(Article 9 du CDC)</i>	La communication exigée est complète (à l'entrée, à 6 mois et à 2 ans). La promotion s'entend pour une année civile de tous les certifiés d'un certificateur, attesté par tous les PV vérifiés, le contrôle avec les déclarations sur EDOF et auprès des autres financeurs. L'obligation de mise à jour des SIRET (établissement) des partenaires par le certificateur, sous peine de déréférencement immédiat sur EDOF L'obligation de transmission des informations des certifiés de tous les partenaires du certificateur dans les 3 mois à la CDC, Caisse des Dépôts et Consignation : l'accrochage	Non applicable lors d'une visite initiale
---	---	---